

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DE RÉFLEXOLOGUE

Enregistrée au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles

RNCP - Niveau II (Fr) / Niveau 6 (Eu), Code NSF 330t

Par Arrêté du 17/07/2015, Publié au Journal Officiel du 25/07/2015

CODE DE DEONTOLOGIE

Le présent code de déontologie définit l'engagement du réflexologue envers le public, le client et la profession. Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des réflexologues.

Le réflexologue est un professionnel de la gestion du stress et du bien-être, qui prend en charge la personne en lui proposant et en réalisant des protocoles de relaxation et de stimulation réflexes plantaire, palmaire, dorsale, faciale et crânienne.

1. Le réflexologue issu de l'école d'Elisabeth Breton adhère à la définition de la Réflexologie basée sur le principe qu'il existe sur les pieds, les mains et le visage des zones réflexes correspondant à tous les organes, glandes et parties du corps.
L'approche enseignée est celle dite « moderne » inspirée par la « *Thérapie zonale* » du Docteur Fitzgerald et le rôle des réflexes dans le système nerveux (concept neurophysiologique occidental).
2. Dans l'exercice de sa pratique, le réflexologue utilise différentes techniques réflexes de relaxation et de stimulation (*techniques réflexes conjonctives, périostées et dermalgies viscéro-cutanées*) afin de relaxer, de détendre, de tonifier, de relancer et de réguler l'équilibre du corps humain et d'agir sur l'ensemble des manifestations liées au stress par la relaxation et la stimulation des zones réflexes correspondantes.
3. Le réflexologue issu de l'école d'Elisabeth Breton s'engage à exercer son activité avec humanité, probité et loyauté et en accord avec le référentiel d'activités élaboré par l'école.
4. Le réflexologue s'engage à ne nuire en aucune façon à celle-ci ou à l'un de ses membres, et à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres réflexologues.

5. Le réflexologue s'engage à respecter le Règlement intérieur de l'école, et à n'émettre aucune critique à l'égard des autres écoles de réflexologie.
6. Le réflexologue s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous sa responsabilité.
7. Le réflexologue s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.
8. Le réflexologue a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de son client et laisse à celui-ci sa totale liberté de choix thérapeutique.
9. Le réflexologue observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour tous ses clients. Il s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées durant l'accompagnement individuel.
10. Le réflexologue s'engage à ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses) ou projections de son client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du réflexologue qui n'est ni un médecin, ni un psychologue, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.
11. Le réflexologue s'engage à interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son cabinet ou lieu d'intervention. Il s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il serait témoin.
12. Le réflexologue issu de l'école d'Elisabeth Breton s'attache à promouvoir, sous l'égide de l'école, les standards de formation pour satisfaire les critères et exigences de la profession et s'engage à parfaire sa pratique en participant à des formations post graduées.
13. Le réflexologue s'engage à actualiser régulièrement son savoir et ses compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la réflexologie.

14. Le réflexologue s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.
15. Le réflexologue s'engage à respecter les concepts et les principes généraux de la réflexologie. Il s'engage également à ne pas dénaturer ou amalgamer la réflexologie avec d'autres techniques sans que ses clients en soient avertis.
16. Le réflexologue s'engage à respecter les limites de ses compétences et à orienter ses clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de ses compétences.
17. Tout réflexologue qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclu de l'annuaire de l'école d'Elisabeth Breton.

La finalité de la formation de REFLEXOLOGUE proposée par Elisabeth Breton est :

- de conduire les stagiaires à un niveau de connaissances et de compétences en adéquation avec la réalité de la pratique professionnelle en réflexologie
- d'assurer une qualité élevée et homogène de formation des réflexologues
- de former des réflexologues compétents et opérationnels.

L'école met en œuvre différents types d'actions avec les professionnels, les institutions et les entreprises.

Version du 28 juillet 2015